

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
2024/PM/039

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 13 Mai 2024

Par la SARL DUPUY Frères, pour des travaux de réfection de toiture au 4 rue de l'Eglise,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de réfection de toiture **au 4 rue de l'Eglise du 20 Mai au 08 Juin 2024**

A R R E T O N S

Article 1 : Pendant les travaux de réfection de toiture **au 4 rue de l'Eglise du 20 Mai au 08 Juin 2024**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit du 4 au 6 rue de l'Eglise, réservé pour l'élévateur,
- Utilisation d'un élévateur pour alimenter le chantier,
- pose d'un échafaudage devant la façade du 4 rue de l'Eglise,

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- SARL DUPUY

Fait à CARBONNE,

Le 14 Mai 2024


Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.